

## ARRETÉ AR\_2023\_011

**Tayac : Limitation de vitesse à 30 km**

**Le Maire de la commune de CENTRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1.**

A partir de 13 avril 2023, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans tout le village de Tayac.

#### **Article 2.**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 3.**

Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Monsieur le commandant de gendarmerie, charge à chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 avril 2023

**Le Maire**

**Nadine VERNHES**



Pour extrait certifié conforme